

ORTHOPHONISTE

Service des ressources éducatives

Fonctions Principales:

Prévention, dépistage et évaluation des troubles auditifs, du langage, de la parole, et de la voix chez les élèves.

Détermination et mise en œuvre de plans de traitement et d'intervention en orthophonie ou en audiologie pour développer, restaurer ou maintenir les aptitudes de communication des élèves.

Quelques Attributions Particulières

- Analyse et interprétation des renseignements recueillis, évaluation des fonctions auditives et linguistiques des élèves.
- Participation à l'élaboration et à la mise en application des services d'orthophonie ou d'audiologie tout en respectant les cadres éducatifs et administratifs

Collaboration Et Coordination :

- Contribution à la planification, réalisation, et supervision d'activités de prévention des problèmes de communication.
- Collaboration avec l'équipe multidisciplinaire pour le dépistage et la reconnaissance des élèves en difficulté.

Intervention Pédagogique :

- Interventions auprès de classes ou de groupes d'élèves pour faciliter leurs apprentissages et leur insertion sociale.
- Conseils aux enseignants, adaptation de l'enseignement et du matériel éducatif en fonction des difficultés de communication.

Soutien Aux Familles Et Sensibilisation:

- Soutien et outillage des membres de la famille et des intervenants scolaires.
- Organisation d'activités de formation, d'information et de sensibilisation sur les difficultés de communication.

Collaboration Externe:

- Établissement et maintien de collaborations avec les organismes partenaires.
- Communication avec d'autres intervenants pour fournir des avis et des renseignements, et orientation des élèves vers des ressources appropriées.

Gestion Administrative:

- Conseils au personnel d'encadrement, rédaction de rapports d'expertise, d'évaluation, de bilan, et recommandations pour la prise de décision.
- Préparation et mise à jour des dossiers selon les normes professionnelles et les règles de la commission scolaire.

QUALIFICATIONS REQUISES

- Être membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

TRAITEMENT :

Taux horaire minimum : 50 150 \$

Taux horaire maximum : 92 027 \$

POUR POSTULER :

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir un curriculum vitae et une lettre de motivation par courriel au Service des ressources humaines à : rh.professionnel@cssl Laurentides.gouv.qc.ca

Notez que nous communiquerons uniquement avec les personnes retenues pour une entrevue.

HORAIRE :

Choisis les journées où tu souhaites travailler du

Lundi au vendredi

*4 semaines de **vacances** par année + congés pendant la période des fêtes !*

AVANTAGES



- Environnement de travail riche et stimulant dans un cadre enchanteur;
- Organisation en croissance, propice au dépassement de soi et offrant une qualité de vie sans pareil;
- Régime de retraite incomparable;
- Télétravail en formule hybride;

AVANTAGES



- Régime d'assurances collectives;
- Avantages sociaux compétitifs; Programme d'aide aux employés et à la famille.
- Salaire compétitif;
- Stationnement disponible gratuit;

Veillez noter que la forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Le Centre de services scolaire des Laurentides applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités ethniques, minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Pour favoriser l'application de notre programme, nous suggérons aux personnes candidates de nous indiquer si elles font partie d'un de ces groupes. Des mesures d'adaptation peuvent être offertes aux personnes handicapées en fonction de leurs besoins. Le personnel du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) est soumis à la Loi sur la Laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'interdiction pour le personnel enseignant, les directions et directions adjointes d'établissement, embauchés après le 27 mars 2019, de porter un signe religieux et l'obligation pour l'ensemble du personnel du CSSL d'exercer ses fonctions à visage découvert.